



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

**Portant mise en demeure à l'encontre de la société SVELTIC-CLAUDE LÉGER
sur les installations classées situées « ZI Bout de Lande » sur la commune de LAILLÉ**

**Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine**

VU le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5, L. 557-28, L. 557-53, L. 557-60 ;

VU l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation modifié n°40250 du 21 mai 2012 modifié, portant autorisation délivrée à la société SVELTIC CLAUDE LÉGER pour l'exploitation d'une unité de fabrication de plats préparés à base de produits alimentaires d'origine animale et végétale située ZI Bout de Lande à LAILLÉ ;

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 11 avril 2023 ;

VU le courrier en date du 17 mai 2023 par lequel l'exploitant a été invité à faire connaître ses observations sur le projet d'arrêté préfectoral qui lui a été notifié ;

VU la réponse de l'exploitant du 5 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT que, lors de la visite du 31 mars 2023, les inspecteurs de l'environnement (spécialité installations classées) ont constaté, suite aux échanges avec l'exploitant, que l'étanchéité de la canalisation entre le site de production et la STEP qui traite les eaux usées n'est plus assurée ;

CONSIDÉRANT que ce constat constitue un manquement aux dispositions des articles 4.2.3 et 4.3.2 de l'arrêté préfectoral n°40250 du 21 mai 2012 modifié et est susceptible de porter atteinte aux intérêts définis dans l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT dès lors que, face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions prévues par l'article L. 171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la société SVELTIC CLAUDE LÉGER de régulariser sa situation ;

CONSIDÉRANT que les réponses apportées par l'exploitant ne remettent pas en cause la procédure engagée à son encontre mais nécessitent d'augmenter les délais d'exécution de la mise en conformité au vu des travaux à engager en faisant passer les délais de 3 mois à 12 mois ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La société SVELTIC CLAUDE LÉGER, située à « ZI Bout de Lande » à LAILLÉ (35890), qui exploite une activité de fabrication de plats cuisinés et diverses installations classées est mise en demeure de respecter, dans un délai de 12 mois, à compter de la notification du présent arrêté, les dispositions des articles 4.2.3 et 4.3.2 de l'arrêté préfectoral du 21 mai 2012 modifié.

Article 2 : La société SVELTIC CLAUDE LÉGER transmettra à Monsieur le préfet d'Ille-et-Vilaine, à l'échéance du délai imposé, les pièces justifiant des actions de régularisation décrites à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : En cas de non-exécution de la présente mise en demeure, il pourra être fait application des sanctions administratives et pénales prévues aux articles L. 171-8 et L. 557-60 du code de l'environnement.

Article 4 : Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Rennes par la société concernée par le présent arrêté, par voie postale ou au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, pendant une durée minimale de deux mois, conformément à l'article R. 171-1 du code de l'environnement.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le directeur départemental de la protection des populations et l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au maire de LAILLÉ ainsi qu'à la société SVELTIC CLAUDE LÉGER.

Fait à Rennes

Pour le préfet,
Le secrétaire général

Le 08/07/2023

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'P. Claudon', is written over a faint circular stamp.

Paul-Marie CLAUDON